Communauté de Communes du Canton de Vatan et Champagne Berrichonne

*Avec le concours de*

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'INDRE

## Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement

## Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

Elle prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La Conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil départemental de l'Indre en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la Conférence des financeurs ;

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de cette conférence ;

- l'Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

- au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
* la CARSAT
* la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine
* le Régime Social des Indépendants (RSI)
* la Mutualité Française
* l'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire

- et les Communes et EPCI qui ont souhaité s'y associer pour qu'elles développent sur leur territoire une politique gérontologique volontaire.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.
Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Conformément à la réglementation, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis.

## L'OBJET du programme

Le programme selon l'article L. 233-1 et R.233-1 à 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) porte plus particulièrement sur :

1- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5ème du 1 de l'article L.14-10-1 du CASF ;

2- l'attribution du forfait autonomie ;

3- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;

5- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

6- le développement d'autres actions collectives de prévention.

## LE PUBLIC concerné

Les actions du programme s'adressent aux personnes de plus de 60 ans vivant à domicile.
Le programme doit concerner les personnes autonomes ou en perte d'autonomie.

Pour les aides attribuées par la Conférence des financeurs au titre du concours spécifique (aides techniques et actions collectives) elles devront pour au moins 40 % des dépenses, être consacrées à des personnes non dépendantes.

## LES FINANCEMENTS

Le programme est financé par chacun des membres de la Conférence des financeurs selon les modalités qui lui sont propres et qu'il définit librement.

Chaque membre informe la Conférence des financeurs des orientations qu'il prend et des modalités qu'il adopte pour soutenir les actions du programme ou ses autres actions complémentaires.
Il rend compte en début d'année n+1 de l'exécution de ses orientations définies l'année précédente et du bilan de ses différentes actions.

En complément, la Conférence

- Répartit le montant de la dotation attribuée au Département au titre du forfait autonomie aux résidences autonomie qui remplissent les conditions et notamment développent des actions relevant du programme coordonné,
- Attribue la dotation allouée au Département au titre des actions 1 et 6 de l'Article L. 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès lors qu'elle correspond au présent programme et respecte le règlement d'attribution joint en annexe pour les actions relevant du point 1.

Pour information, l'enveloppe de la CNSA pour le Département de l'Indre
en 2016 : 513 778 €

472 280 € sont dédiés au développement d'actions individuelles et collectives de prévention (axes 1-4-5) du présent programme

41 498 € sont dédiés au titre du forfait autonomie

## LA DUREE DU PROGRAMME

Le présent programme est défini pour 5 ans.
Il pourra être modifié par avenant sur décision de la Conférence des financeurs aussi souvent que nécessaire.

# PRESENTATION
# DU PROGRAMME D'ACTIONS
# PAR AXE

## AXE 1 : améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Le contexte et les objectifs

Le soutien à domicile repose aujourd'hui presque exclusivement sur l'aide humaine.
Pour autant, il existe de plus en plus de dispositifs, matériels innovants, connectés ou non, qui peuvent très efficacement maintenir l'autonomie ou compenser la dépendance.

Or pour les personnes dépendantes, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est généralement utilisée prioritairement et dans son enveloppe maximum par l'aide humaine.

En outre, pour les personnes autonomes, les dispositifs existants (caisses de retraites, mutuelles) sont moins sollicités.

Pour répondre à ces enjeux, la Conférence des financeurs permettra, via le fonds de concours de la CNSA, d'apporter une réponse immédiate, déterminante et diversifiée pour faciliter la vie à domicile des personnes âgées, quel que soit leur niveau de dépendance.
40 % des crédits seront ainsi fléchés sur les GIR5/6 afin d'encourager au maximum la prévention.

Les aides concernées

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;

- autres aides susceptibles de :

1. participer à :
   la prévention du risque de chute au domicile ;
   la facilitation des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette-habillage-alimentation-hygiène de l'élimination-transfert) ;

2. contribuer au développement de réponses innovantes en matière de domotique pour favoriser la vie à domicile ;

3. participer à l'achat des appareillages (auditifs, dentaires…) indispensables pour prévenir une aggravation de la perte d'autonomie (à titre d'exemple : la perte d'audition pouvant entraîner un isolement et les problèmes dentaires pouvant entraîner une dénutrition).

Les modalités financières

Le financement de ces aides est assuré par :
- les aides légales ou extra légales des financeurs, attribuées selon les règles qu'ils définissent (département, caisses de retraite, caisse d'assurance maladie, complémentaires santé)
- le fonds de concours de la CNSA attribué selon le règlement joint en annexe (les financements alloués à ce titre doivent bénéficier pour au moins 40 % aux personnes des GIR 5/6.

Les indicateurs de suivi :

Par financeur :

- nombre de dossiers de demande d'aide sur l'année
- nombre d'aides techniques demandées
- montant annuel consacré à ces aides ainsi que le montant moyen
- délai moyen d'obtention de l'aide (entre le dépôt du dossier et la notification )

## AXE 2 : attribuer le forfait autonomie auprès des résidences autonomie

Le contexte et les objectifs :

L'article L.313-12 du CASF prévoit qu'un forfait autonomie est versé par le Département à partir d'un fonds de concours attribué par la CNSA aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce CPOM définit, après discussion entre le Département et la résidence autonomie, les objectifs à atteindre en terme d'actions de prévention à mettre en œuvre.

Les aides concernées

Il s'agit de permettre aux personnes âgées, accueillies dans ces établissements, de préserver au mieux leur autonomie, en leur apportant un soutien en fonction de leurs besoins

- par des actions individuelles et collectives de prévention
- par des dépenses de fonctionnement et d'intervention qui peuvent être mutualisées entre établissements (recours à des intervenants extérieurs ayant des compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie).

Les actions sont celles définies par le présent programme adopté par la Conférence des financeurs.

**7 établissements dans l'Indre relèvent de la catégorie des résidences autonomie :**

à Châteauroux :
Les Rives de l'Indre (40 places) et la Résidence Isabelle (51 places)
à Le Blanc :
la Résidence des Trois Roues (35 places)

et quatre MARPA
(Ardentes (21 places), Saint Août (25 places), Martizay (20 places), Roussines (24 places)

Chaque établissement transmettra avant le 30 juin de chaque année ses projets détaillant les différentes actions et interventions susceptibles de justifier du financement au titre du forfait autonomie dans la limite de l'enveloppe CNSA.

Les modalités financières :

La Conférence des financeurs répartira, par une décision, le montant du forfait autonomie en fonction des projets présentés avant le 30 juin de chaque année et sous réserve de la conclusion d'une convention entre la Résidence Autonomie et le Département tel que prévu par l'article L. 313-12.

Enveloppe CNSA 2016 : 41 498 €

Les indicateurs de suivi :

- les bilans adressés par les établissements portant sur la réalisation des actions de l'année N-1 proposées pour bénéficier du forfait.
- Les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers

## AXE 3 : coordonner et venir en appui sur des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Le contexte et les objectifs :

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie, fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.
Il convient de les accompagner et de les outiller afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle comme acteur de la politique gérontologique.

Les aides concernées :

- Mettre en place des journées d'information auprès des aides à domicile pour les aider à repérer la fragilité de la personne âgée.
Cette fragilité peut se définir aussi bien socialement que physiquement ou concerner des personnes démunies de toute aide administrative ou juridique.

- Développer et diffuser des outils (fiche de liaison-cahier de liaison-fiche de repérage des fragilités)

- Développer le travail en réseau et favoriser le décloisonnement entre les différents intervenants sanitaires, sociaux, médico-sociaux auprès des personnes âgées.

Les SAAD peuvent également être, en complément de leurs interventions d'aide à domicile, des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la Conférence des financeurs.
Dans ce cas, les SAAD seront pris en compte comme tout opérateur au titre de l'axe 6 du présent programme.

Les modalités financières :

Mobilisation des moyens existants des différents partenaires

Les indicateurs de suivi :

- actions d'information réalisées
- outils diffusés et utilisés
- bilan des formations mises en œuvre par les SAAD

## AXE 4 : soutenir par des actions d'accompagnement les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Le contexte et les objectifs :

Le rôle de l'aidant dit « naturel » est fondamental dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.
Il peut être le conjoint, le concubin, un membre de la famille, un voisin ou d'autres personnes qui viennent en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante de leur entourage, pour des activités de la vie quotidienne.
Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme l'aide à la toilette, l'accompagnement à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination et la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques, etc.

Il arrive que ces aidants s'épuisent car l'aide apportée devient très vite une charge. Ils sont souvent démunis quand il s'agit de dépendance psychique et sont rapidement confrontés aux troubles du comportement et/ou aux difficultés de communication. On remarque chez eux un épuisement physique, du stress, un manque de «savoir faire» ou de «savoir être» pour accompagner la personne aidée. Il peut y avoir des difficultés financières si l'aidant s'est arrêté de travailler ou a réduit son temps de travail et également des risques d'isolement social notamment par une réduction du cercle amical.

Il s'agit donc :
- de compléter l'offre de service accessible aux proches aidants
- de faire connaître la palette de services qui leur est offerte qui, aujourd'hui est peu connue et de fait peu mobilisée

De plus les dispositifs existants peuvent ne plus être suffisants et ainsi être complétés.

Les aides concernées :

Elles consistent, dans le cadre des interventions professionnelles, à développer des outils et des pratiques afin de :

→ Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide
→ Développer l'information destinée aux aidants sur des dispositifs et actions mises en place (actions collectives, APA)
→ Développer des actions prenant en compte les aidants
→ Permettre aux aidants d'accéder à des bilans de santé

Les modalités financières :

Mobilisation des moyens existants des différents partenaires

Les indicateurs de suivi :

- actions et outils développés
- nombre de prestations d'aide aux proches aidants mises en œuvre au titre de l'APA

## AXE 5 : développer d'autres actions collectives de prévention

Le contexte et les objectifs :

Même si certaines différences observées dans l'état de santé des aînés sont d'ordre génétique, la plupart d'entre elles s'expliquent par l'environnement physique et social (notamment le logement, les caractéristiques sociales et culturelles du mode de vie : rural / urbain, sédentaire ou non, facilité d'accès aux soins, type d'alimentation, etc) ainsi que par les comportements individuels (hygième de vie, souci de sa santé).

Le fait de conserver des comportements sains tout au long de la vie, en particulier d'avoir un régime équilibré, de pratiquer une activité physique régulière et d'éviter les substances néfastes, contribue à réduire le risque de maladies non transmissibles et à améliorer les capacités physiques et mentales.

Bien vieillir repose sur un juste équilibre entre ressources, logement, santé, vie sociale et vie intellectuelle. Ces cinq piliers évoluent dans le temps et demandent anticipation et adaptation. Ceci s'inscrit dans la continuité de l'existence, tout en étant caractérisé par un ralentissement de capacités d'adaptation et une modification des ressources disponibles.

Ainsi les actions collectives de prévention porteront plus particulièrement sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie afin de :

→ mettre en place des actions permettant de stimuler les fonctions cognitives
→ mettre l'accent sur l'autonomie de la personne et sa capacité à se mouvoir afin de lutter contre la sédentarité ( mémoire, équilibre,..)
→ prévenir, repérer et prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé de la personne âgée
→ conforter les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie articulées autour du bien vieillir.

Les aides concernées :

Elles consistent à :

Pour le thème sur la santé globale :

→ développer la pratique d'activités physiques et sportives encadrées et accessibles à tous
→ permettre l'accès à des séances de bien-être, estime de soi, relaxation
→ mettre en place des actions d'information de prévention nutritionnelle et favoriser une alimentation saine et équilibrée

Pour le thème sur le lien social :

→ organiser un déploiement d'actions de proximité permettant de lutter contre l'isolement sur le territoire indrien
→ développer des actions favorisant l'accès des personnes âgées aux technologies modernes de communication

Pour le thème sur la préparation à la retraite :

→ organiser des ateliers d'information pour préparer la personne future retraitée sur les accès aux droits tout en permettant de diffuser des messages importants auprès du bien vieillir.

Les modalités financières :

Le financement de ces aides est assuré par :
- des aides légales ou extra légales des financeurs, attribuées selon les règles qu'ils définissent (Département, caisses de retraite, caisses d'assurance maladie, complémentaires santé, Collectivités Territoriales, les SAAD...)
- du fonds de concours de la CNSA attribué par décision de la Conférence des financeurs sur demande du porteur de projet élaboré selon le dossier type en annexe, après instruction et avis du comité technique. Les financements alloués, à ce titre, doivent bénéficier pour au moins 40 % aux publics des Gir 5/6 et pour 60 % aux publics des Gir 1 à 4.

Les indicateurs de suivi :

- les actions réalisées sur le territoire départemental
- le nombre de personnes concernées par ces actions
- les financements accordés par financeur et au titre de la dotation
- la répartition géographique des actions et des participants

## Information relative à l'axe 2

Les projets déclarés pour 2017

| THEMATIQUES | COUT | BENEFICIAIRES | PORTEURS PROJET |
|---|---|---|---|
| Mémoire (activités, chorale...) | NR | 10 | RIVES DE L'INDRE CHATEAUROUX |
| Activités physiques (gym autonomie, marches) | 220 € | 48 | RIVES DE L'INDRE CHATEAUROUX |
| Cadre de vie (jardinage...) | 400 € | 58 | RIVES DE L'INDRE CHATEAUROUX |
| Vie sociale (sorties, séjours vacances, jeux, rencontres intergénérationnelles, informatique, théâtre, animations musicales, danse, travaux manuels...) | 23 100 € | 334 | RIVES DE L'INDRE CHATEAUROUX |

| THEMATIQUES | COUT | BENEFICIAIRES | PORTEURS PROJET |
|---|---|---|---|
| Mémoire (tablette AM36) | 360 € | 20 | Résidence ISABELLE CHATEAUROUX |
| Gym autonomie/marche | 1310 € | 30 | Résidence ISABELLE CHATEAUROUX |
| Habitat/cadre de vie | 100 € | 50 | |
| Vie sociale (sorties, séjours vacances, jeux, rencontres intergénérationnelles, informatique, théâtre, animations musicales, danse, travaux manuels...) | 13056 € | 369 | Résidence ISABELLE CHATEAUROUX |

| THEMATIQUES | COUT | BENEFICIAIRES | PORTEURS PROJET |
|---|---|---|---|
| Nutrition (3 ateliers Familles Rurales pour 10 résidents) | 3€/résident, soit 90 €/an | 10X3 | MARPA MARTIZAY |
| Mémoire (ateliers MARPA, jeux...) | 4 000 € | NR | MARPA MARTIZAY |
| Equilibre (atelier SIEL BLEU) | 2 000 € | NR | MARPA MARTIZAY |